

DU CONSEIL

Conseil du 26 janvier 2015

Délibération n° 2015-0060

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Assemblée générale et conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -

Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015

Délibération n° 2015-0060

commission principale:

objet: Assemblée générale et conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le principe de création de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu a été approuvé par le Conseil de communauté du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013-4333). Les administrateurs de la Communauté urbaine de Lyon ont été désignés par délibération du 23 juin 2014. Ceux-ci se sont réunis avec l'administrateur désigné par la Ville de Lyon pour un premier conseil d'administration le 4 septembre 2014. La SPL Lyon Part-Dieu est missionnée par les collectivités publiques qui en sont membres aux fins de déterminer la stratégie, de conduire les études, d'assurer la coordination et de réaliser les travaux du projet urbain et économique de la Part-Dieu.

A ces fins, elle a donc pour objet de :

- réaliser, conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des actions et des opérations d'aménagement,
- réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction,
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis en vue de leur revente en l'état ou après mise en valeur ainsi qu'à toutes démolitions,
- procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction,
- procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements pendant la phase de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement et préalablement à la remise à leur destinataire définitif,
- réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements et constructions qui lui seraient demandés par ses membres,
- promouvoir et animer le projet d'aménagement Lyon Part-Dieu et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation,
- d'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, culturelles, événementielles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- assurer à titre provisoire la gestion des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu dans l'attente de leur remise à la collectivité concédante ou à un opérateur désigné par la Communauté urbaine de Lyon,
- réaliser ou faire réaliser des études, exploiter ou faire exploiter des équipements dans le domaine de l'optimisation énergétique.
- mettre en œuvre toutes les actions susceptibles de favoriser le développement économique de l'opération Lyon Part-Dieu, notamment en matière de services innovants, en lien avec les acteurs économiques et institutionnels concernés.

Modalités de représentation

La société est composée exclusivement d'actionnaires publics au nombre de 2 : la Métropole de Lyon qui est l'actionnaire majoritaire avec 90 % du capital social (soit 3,6 M€), par substitution à la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon qui dispose de 10 % du capital social (soit 400 K€).

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL Lyon Part-Dieu se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société dont la Métropole de Lyon sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

b) - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société est composé de 10 membres répartis entre 9 sièges pour la Métropole de Lyon et 1 siège pour la Ville de Lyon.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

Il convient donc de désigner les 9 représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL Lyon-Part-Dieu.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président étant membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPL Part Dieu a décidé de dissocier les fonctions de président et de direction générale ;

Vu ledit dossier;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne :

- a) messieurs Gérard Collomb, Michel Le Faou, David Kimelfeld, Bruno Lebuhotel, Pierre Abadie, Roland Crimier, madame Karine Dognin-Sauze, monsieur Pierre Bérat et madame Catherine Panassier en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour sa durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu,
- b) monsieur Gérard Collomb en tant que représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL Lyon Part Dieu pour la durée du mandat en cours,
- c) monsieur Gérard Claisse pour participer en tant que représentant permanent de la Métropole de Lyon au Comité d'engagement de la SPL Lyon Part Dieu.

2° - Autorise :

a) - les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration,

Métropole de Lvon - Conseil du 26 ianvier 2015 - Délibération n° 2015-0	Métropole de Lvon -	Conseil du 26	ianvier 2015	 Délibération 	n° 2015-006
---	---------------------	---------------	--------------	----------------------------------	-------------

4

b) - le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.